1790

Case FRC 5415

MÉMOIRE

Pour l'Hôpital-Général de Paris, & pour celui des Enfans-Trouvés de cette Ville.

L'OBLIGATION de nourrir les pauvres des Hôpitaux, eſt indépendante des changemens qui peuvent ſurvenir dans leur adminiſtration, & comme la Municipalité de Paris n'a pas manifeſté de vœu plus cher que celui de venir à leur ſecours, ces obſervations n'ont eu pour objet que de ſeconder ſes vues bienfaiſantes, en lui expoſant la ſituation & les beſoins de l'Hôpital-Général & de celui des Enfans-Trouvés.

M. le Maire & MM. les Adminiſtrateurs de la Commune y verront auſſi qu'elle eſt la nature des ſoins qu'exigent ces grands établiſſemens, & l'étendue des ſecours qu'il ſera néceſſaire de ſolliciter pour eux, de la juſtice & de l'humanité de l'Aſſemblée Nationale.

MdW 9715

Causes & motifs de l'établissement de l'Hôpital-Général.

La Capitale renfermoit beaucoup d'hospices de charité, fondés par différens bienfaiteurs pour des destinations particulières : mais les secours que l'humanité étoit à portée d'en retirer, étoient bien foibles en comparaison des besoins. Une foule de pauvres & d'infirmes, privés des choses les plus néceſſaires à la vie, des enfans abandonnés & périssans faute de secours, beaucoup de jeunes filles enfin conduites à la prostitution par la misère, tous ces maux sollicitoient depuis long-temps la pitié & l'attention du Gouvernement.

De-là naissoient les prétextes d'une mendicité sans borne, qui traînoit après elle des crimes & des vices que les réglemens les plus sévères ne pouvoient parvenir à réprimer.

Le vaste projet d'un Etablissement capable de suffire à tant de nécessités, & de remédier à tant d'abus, fut conçu & exécuté dans l'Etablissement de l'Hôpital-Général.

Plus de dix à douze mille pauvres, tant infirmes, qu'enfans & vieillards, ne tardèrent pas y chercher

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

leur retraite. Bientôt les désordres occasionnés par la mendicité cessèrent, & l'Hôpital-Général nourrit & secourut plus de pauvres, que tous les autres hospices de charité renfermés dans la Capitale.

Destination & consistance de l'Hôpital-Général.

L'Hôpital a été fondé pour y recevoir tous les pauvres de la ville de Paris & de son arrondissement, c'est-à-dire de l'étendue du ressort ci-devant désigné sous les titres de Prévôté & de Vicomté de Paris.

Les Maisons qui composent son Etablissement, se partagent en deux branches :

La première, proprement dite l'Hôpital-Général, établie par Edit du mois d'Avril 1656, est composée des Hôpitaux de la Pitié, de Bicêtre, de la Salpétriere & de Scipion.

La deuxième comprend les réunions qui ont été faites à son administration. Telles sont celles des Hôpitaux des Enfans-Trouvés, du Saint-Esprit, de Vaugirard & de Sainte-Pélagie.

On reçoit dans l'Hôpital de la Pitié, & jusqu'à LA PITIÉ.

l'âge de douze ans, tous les enfans pauvres, que leurs parens domiciliés, & qui en fourniſſent la preuve par un certificat du Curé de leur Paroiſſe, ne peuvent nourrir.

On y reçoit les enfans attaqués de la gale, des humeurs froides, & tous ceux des Enfans-Trouvés qu'on juge à propos d'y envoyer.

Enfin on y admet tous les enfans abandonnés, & ſans aſyles, lorſqu'ils ſont envoyés en vertu de procès-verbaux dreſſés par les Commiſſaires ou par les Sections de cette ville.

Le nombre des enfans de cet Hôpital eſt, en ce moment, de 1416. L'uſage eſt de les conſerver dans cette Maiſon juſqu'à leur première Communion, & même juſqu'à ce qu'il ait été poſſible de les placer en métier, ou de leur procurer des moyens de gagner leur vie.

BICÊTRE. L'Hôpital de Bicêtre ſert d'aſyle à tous les hommes âgés de 60 ans, qui juſtifient de leur domicile, aux épileptiques, & autres perſonnes attaquées de maladies incurables. On y a même établi un traitement public pour la gale & pour les maladies vénériennes.

Cet Hôpital contient en outre un grand nombre de priſonniers qui y ſont envoyés, ſoit par le Gouvernement, ſoit par les Tribunaux.

Il eſt ordinairement peuplé de 4000 à 4500 individus.

L'Hôpital de la Salpétriere, toujours occupé par plus de 6000 individus, offre pareillement pour les perſonnes du ſexe, une retraite à l'enfance, à la jeuneſſe, aux infirmités, à la vieilleſſe, lorſqu'elle eſt parvenue à 60 ans. Les femmes enceintes peuvent s'y retirer juſqu'au moment où elles vont accoucher à l'Hôtel-Dieu, & revenir enſuite y nourrir leurs enfans, juſqu'à ce qu'ils ſoient ſevrés, & en état d'être élevés dans la Maiſon, ſi leur mère juge à propos de les y laiſſer. LA SALPÉTRIERE.

Cet Hôpital renferme encore un local deſtiné à cent pauvres ménages, où l'uſage eſt d'admettre les prétendans à meſure de la vacance des places, & par rang d'ancienneté de leur enregiſtrement.

On vient récemment d'y établir un traitement public pour la maladie de la gale.

Enfin la Salpétriere renferme en outre un grand nombre de perſonnes de force, de priſonnières & de femmes que leur mauvaiſe conduite y fait placer à titre de correction.

Quant à l'Hôpital des Enfans-Trouvés, tout le monde connoît ſon immenſe deſtination. On y admet aujourd'hui tous les enfans qui ne ſont pas LES ENFANS-TROUVÉS.

âgés de plus de 2 à 3 ans, & la ſurcharge ordinaire eſt d'environ 14000 individus.

Il eſt actuellement compoſé de trois Maiſons, ſavoir :

Maison de la rue Notre-Dame.

Celle de la Couche, ſituée rue Notre-Dame, deſtinée au premier allaitement des enfans, & à leur diſtribution dans les provinces.

Maison du Fauxbourg S. Antoine.

Celle du Fauxbourg Saint-Antoine, dans laquelle on élève 3 à 400 enfans des deux ſexes, juſqu'à ce qu'il ſoit poſſible de les placer en métier.

Maison de Vaugirard.

Et celle de Vaugirard, établie pour la guériſon de tous les enfans attaqués, en naiſſant, du mal vénérien.

On obſerve que les mères malades ſont également admiſes & traitées dans cette maiſon, quelque temps même avant leur accouchement, & que c'eſt par leur moyen que la guériſon des enfans eſt le plus généralement opérée.

Hôpital du S. Esprit.

L'Hôpital du Saint-Eſprit, entièrement réuni à l'Hôpital-Général, eſt encore deſtiné à nourrir & à élever 120 orphelins des deux ſexes, nés en légitimes mariages de pères & de mères, domiciliés dans la ville de Paris, & qui juſtifient d'ailleurs des qualités requiſes pour leur admiſſion.

Cette réunion a eu pour objet de venir au ſecours des beſoins extrêmes de l'Hôpital-Général, dont les dépenſes ſurpaſſoient les charges, tandis

que la Maiſon du Saint-Eſprit jouiſſoit d'un revenu trop conſidérable en raiſon des fondations charitables à l'exécution deſquelles elle s'étoit bornée.

La Maiſon de Sainte-Pélagie eſt pareillement gouvernée par l'Adminiſtration de l'Hôpital-Général; elle en a toujours reçu beaucoup de ſecours, & particulièrement pour la fourniture de ſes vivres qu'elle tire de la Maiſon de Scipion, au prix avantageux de ce qu'ils reviennent à l'Hôpital-Général. MAISON DE STE PÉLAGIE.

Cette Maiſon faiſoit autrefois partie de celle de la Pitié, dont elle a été ſéparée.

Elle avoit alors une double deſtination.

La première, de renfermer les perſonnes du ſexe que le Gouvernement jugeoit à propos d'y envoyer à titre de correction.

La ſeconde, d'offrir une retraite volontaire aux femmes qui vouloient ſe retirer du déſordre dans lequel elles avoient vécu.

Il y a même dans Sainte-Pélagie un certain nombre de penſions fondées pour ces ſortes de perſonnes.

Il ne reſte plus à parler que de la Maiſon de Scipion, qui n'eſt point proprement un Hôpital, mais ſeulement un lieu de manutention, d'emmagaſinement & de diſtribution de la plus grande MAISON DE SCIPION.

partie des vivres destinés à la consommation des différens Hôpitaux dont il vient d'être parlé.

Cette forme de régie a toujours paru la meilleure & la plus économique. Les bénéfices qui en résultent sont clairement établis par les comptes de recettes & de dépenses ; & ces considérations, jointes à ce que la distribution de tous ces objets plus rapprochée des yeux des Supérieurs, prévient une infinité d'abus, ont toujours fait regarder l'établissement de cette Maison comme une des Institutions les plus utiles au Gouvernement de l'Hôpital-Général.

L'Hôpital des Enfans-Trouvés est le seul de tous ces Etablissemens qui ait une caisse distincte de celle de l'Hôpital-Général, pour subvenir (à l'exception des vivres) au surplus de ses dépenses, & à celles des deux Maisons qui lui sont annexées.

L'Hôpital-Général verse encore dans cette Caisse, une partie des Droits qu'il reçoit aux Entrées de Paris, & la portion de l'Hôpital des Enfans-Trouvés réglée sur ses besoins, est d'à-peu-près un tiers de la totalité de la perception.

L'existence de ces deux grands Etablissemens, est donc intimement liée pour les secours mutuels qu'ils se portent, & pour les services qu'ils

rendent à l'humanité ; car si l'Hôpital-Général, offre des soulagemens à celui des Enfans-Trouvés, en lui fournissant gratuitement tous les vivres qui se consomment dans les trois Maisons de sa dépendance, celui-ci à son tour, place & entretient dans les Provinces une très-grande quantité d'Enfans, qui sans ce moyen, retomberoient à la charge des Maisons de la Salpêtriere & de la Pitié.

Tel est donc, d'après cet exposé, le tableau qu'offre l'ensemble de ces deux Etablissemens.

L'Hôpital-Général, nourrit & secoure journellement à-peu-près 13000 pauvres, qui sont Enfans, Vieillards ou Infirmes.

Il renferme environ 1400 prisonniers, qui lui sont adressés par les Tribunaux.

Et l'Hôpital des Enfans-Trouvés, est toujours chargé d'environ 13 à 14000 Enfans des deux Sexes.

D'après la vérification qui en a été faite, la Ville de Paris, contient environ 50 différens Hôpitaux, ou Maisons de secours ; dont neuf seulement dépendent de l'Hôpital-Général.

On compte dans ces 50 Hôpitaux, en y comprenant les Enfans-Trouvés, à-peu-près 36,000 pauvres ou malades ; & de ce nombre, l'Hôpital-Général & celui des Enfans-Trouvés

en réuniſſent, comme on l'a démontré, près de 30000.

Le traité de l'Adminiſtration des finances, nous apprend qu'on peut encore compter à-peu-près 700 Hôpitaux, ou Maiſons de ſecours dans l'étendue de la France ; & que ces 700 Maiſons contiennent enſemble environ 110,000 pauvres ou malades.

Ainſi l'Adminiſtration de l'Hôpital-Général, gouverne à elle ſeule, plus d'un quart des pauvres de tout le Royaume, & l'on en doit d'autant moins être ſurpris, qu'on eſt dans l'uſage d'y recevoir les pauvres d'à-peu-près 800 Villes ou Villages, & que d'ailleurs on y envoie de toutes les Provinces, les perſonnes attaquées de démence, d'épilepſie ou d'autres infirmités incurables. Ces malades y viennent ſoit directemenr du lieu qu'ils habitoient, ſoit par la voie de l'Hôtel-Dieu.

De la forme d'Adminiſtration de l'Hôpital-Genéral.

L'Adminiſtration de l'Hôpital-Général, compoſée de 7 Chefs & de 20 Adminiſtrateurs, a

toujours été gouvernée par les Délibération des Bureaux qui se tenoient soit dans la Maison de la Pitié, soit à l'Archevêché.

Les Directeurs-Commissaires, délégués dans les différentes parties de l'Administration, étoient dans l'usage d'y rapporter les affaires dont ils s'étoient chargés.

Les décisions s'y prenoient à la pluralité des suffrages, & dans les Bureaux-Généraux, les voix entre les Chefs & les Administrateurs ordinaires étoient absolument égales.

Les affaires importantes pouvoient se décider dans des Bureaux, composés de dix Administrateurs, comme en la présence des Chefs, & dans les affaires de moindre importance il suffisoit de sept Administrateurs.

Toutes les recettes de l'Hôpital, se versent dans une Caisse Générale, & ses dépenses sont paiées par le Receveur charitable sur des ordonnances du Bureau, toujours signées de six Administrateurs.

L'Edit d'Etablissement a créé le Greffier de ces Bureaux pour enregistrer & expédier les Délibérations qui y sont prises.

Les Economes & Supérieures des Maisons de l'Hôpital-Général, font exécuter chacun dans leur ressort, les Réglemens qui en émanent.

Lors de la réunion de l'Hôpital des Enfans-Trouvés opérée par les Lettres-Patentes du mois de Juin 1670, l'Adminiſtration de l'Hôpital-Général, a établi dans la Maiſon de la Couche, & en exécution de ces Lettres-Patentes, un Bureau particulier pour le gouvernement de cette maiſon, & n'a point ceſſé d'y faire pour le maintien de l'ordre, tous les réglemens que les circonſtances ont exigé.

Le Greffier de ce Bureau eſt en même tems Econome & chargé de la caiſſe.

Il en a été de même, lorſque les Lettres-Patentes du mois de Mars 1680, ont réuni à cet Etabliſſement la Maiſon du Saint-Eſprit.

L'Adminiſtration, pour mettre plus de clarté dans ſes opérations, a cru néceſſaire d'y établir ſes Bureaux contentieux; à l'effet de quoi elle a conſervé le Greffe qui exiſtoit précédemment dans cette maiſon, pour devenir celui des Délibérations priſes ſur la diſcuſſion des matières contentieuſes qui y ſont traitées.

Enfin lorſque le Mont-de-Piété fut formé pour être également gouverné par pluſieurs membres de l'Adminiſtration de l'Hôpital-Général, eu égard à ſa deſtination en faveur des pauvres,

il a pareillement été établi dans cette maison, en exécution des Lettres-Patentes du 9 Décembre 1777, des Bureaux pour y faire tous les Réglemens, & y prendre toutes les Délibérations relatives au maintien de cet Etabliſſement. Les Regiſtres en ſont tenus par un Greffier-Secrétaire chargé d'en délivrer les expéditions.

Pluſieurs de ces Bureaux tiennent chaque ſemaine, & les Adminiſtrateurs en outre de leur aſſiſtance à ces aſſemblées, ſe tranſportent encore dans les différentes maiſons de l'Hôpital-Général pour connoître leurs beſoins, & veiller à leur gouvernement intérieur.

L'Edit d'Etabliſſement avoit voulu que les Adminiſtrateurs ſe nommaſſent entr'eux, & que leurs fonctions fuſſent à vie, à l'exception des Chefs qui ne les exerçoient qu'autant qu'ils poſſédoient les places auxquelles étoient attachées leurs qualités d'Adminiſtrateurs.

Des moyens d'exiſtence de l'Hôpital-Général.

L'exiſtence de l'Hôpital-Général n'a point été fondée comme le furent autrefois pluſieurs des Ordres Religieux, ſur de grandes conceſſions des

Rois, ſoit en terres, ſoit en domaines & autres bienfaits. Louis XIV, ainſi que l'exprime l'Edit de 1656, étoit dans l'impuiſſance de lui faire de tels dons.

Il a fait dépendre ſa ſubſiſtance de trois ſources principales.

La première fut de lui accorder la franchiſe, tant à Paris, que dans l'étendue du Royaume, de tous les droits qui pouvoient lui être dûs, ſoit ſur les conſommations, ſoit ſur tous les autres objets ſur leſquels il en étoit perçu.

La ſeconde fut de lui donner différens droits à prendre ſur les réceptions aux charges & ſur les maîtriſes, de lui attribuer ſpécialement pluſieurs dons, tels que tous les legs faits aux pauvres ſans déſignation, ainſi que différentes confiſcations, & d'ordonner que tous les teſtateurs ſeroient invités à faire des legs au profit de l'Hôpital-Général.

Enfin le troiſième & le plus conſidérable de tous ces moyens, fut de faire exécuter, au profit de l'Hôpital-Général, la volonté des anciennes Ordonnances du Royaume, qui ſtatuent que chaque province, chaque ville, ſera tenue de nourrir ſes pauvres.

Un droit de 30 ſols par muid de vin, établi, en Février 1658, au profit de l'Hôpital-Général & de l'Hôtel-Dieu, fut fondé ſur les mêmes motifs.

L'Hôpital - Général s'étant considérablement accru, il fallut, d'après les mêmes principes, recourir à de nouvelles cotisations de la Capitale.

En 1709, la Commune s'étant assemblée par Sections de Paroisses, & ensuite à l'Hôtel-de-Ville, & ayant émis son vœu pour soutenir les établissemens de cette Ville, destinés à secourir l'indigence, il fut arrêté que, pour soulager l'Hôpital-Général & l'Hôtel-Dieu, il seroit perçu dans Paris le double de la taxe des boues & lanternes.

Mais comme pour la perception de ce droit il falloit établir un Caissier général & vingt Receveurs particuliers, le Gouvernement, pour éviter des frais de régie aussi considérables, préféra d'attribuer un nouveau droit au profit de l'Hôpital, & ce fut celui des vingtièmes des droits, aux entrées de Paris, établi par la Déclaration du 3 Janvier 1711.

En 1719, 1728, & dans les années suivantes, l'Hôpital-Général obtint encore de nouveaux secours du même genre, en considération de l'affluence des pauvres, & de l'extrême détresse où il se trouvoit.

On voit donc, par ce qui vient d'être exposé, que la nécessité de nourrir les pauvres de l'Hôpital-Général, a continuellement été une des charges

de cette Ville. Que la forme des droits aux entrées à paru préférable, pour le foutenir, aux taxes, comme coûtant moins de frais de régie, & donnant une répartition plus jufte fur les riches, en raifon de leurs confommations.

Cependant l'Hôpital, qui ne ceffoit de s'accroître, étoit encore écrafé par l'augmentation du prix des denrées. Vers les années 1767, 1768 & 1769, tous fes Fourniffeurs n'étant plus payés, refusèrent fucceffivement de continuer leurs fervices. Le vin fut retranché aux pauvres, les Employés cefsèrent de recevoir leurs appointemens, & les dépenfes de cet Etabliffement furpaffoient toujours fes revenus de plus de 400,000 liv.

Le défordre étoit au comble, & la ruine de cet Etabliffement paroiffoit inévitable.

Enfin le Gouvernement vint à fon fecours par la conceffion d'un doublement du droit de vingtième aux entrées, qui lui fut accordé par une Déclaration du 26 Juillet 1771.

Dès 1772, ce droit forma une augmentation de revenu de 633,942 liv. 18 fous 2 deniers, dont il fut donné aux Enfans-Trouvés 288,107 liv.

Depuis ce moment, cette impofition, a conftamment produit 7 à 800,000 liv., dont la portion des Enfans-Trouvés a continué d'être à-peu-près fixée

fixée dans la même proportion de la première année.

Avec cet accroissement, les Administrateurs se sont aussi-tôt occupés de réparer les maux qu'avoit éprouvé l'Hôpital-Général.

Ils ont apuré plus de 600,000 d'ordonnances exigibles dont il étoit arriéré : ils ont fait les remboursemens de plus d'un million de capitaux qu'ils avoient été obligés d'emprunter pour le faire subsister.

Ils avoient principalement remarqué dans leur tems de détresse, que ce qui coûtoit le plus à l'Hôpital-Général, provenoit du surhaussement subit du prix des grains. Ils conçurent le projet de mettre les pauvres à couvert, autant qu'il étoit en eux, de cet accroissement de dépenses, en établissant de vastes greniers pour faire les approvisionnemens des blés dont l'Hôpital consomme pour 5 à 600,000 liv. par an.

Ils firent donc construire les moulins, les greniers & la halle de Corbeil.

Toutes considérables qu'aient été les dépenses que ces établissemens ont occasionné, elles n'approchoient pas de ce qu'il en coûtoit à l'Hôpital, lorsqu'il n'avoit point de lieu pour s'approvisionner de grains, & que faute de fonds & de greniers, il étoit forcé de suivre le courant des marchés.

Ces emmagaſinemens, qui étoient quelquefois pour plus de quinze mois, donnoient la facilité de paſſer d'une année ſur l'autre ſans nouveaux achats, lorſque les grains étoient augmentés de prix, comme il arrivoit fréquemment.

C'eſt ainſi qu'en 1789, le Gouvernement ayant emprunté, de l'Hôpital, 2200 ſacs de farines, qui n'avoient coûté que 36 livres le ſac, les vendît ſur le carreau de la halle plus du double de l'achat qui en avoit été fait.

Après avoir ainſi pourvu aux moyens de la ſubſiſtance de l'Hôpital & à la diminution de ſes pertes & de ſes dépenſes, les Adminiſtrateurs alloient enfin jouir de la ſatisfaction ſi douce d'améliorer, dans les Hôpitaux, le ſort des pauvres, lorſque parurent les Lettres-Patentes du 22 Juillet 1780, qui ordonnèrent l'établiſſement des Infirmeries dans toutes les maiſons de l'Hôpital-Général, afin que les malades ne fuſſent plus expoſés aux inconvéniens d'être tranſportés à l'Hôtel-Dieu.

On n'accorda aucuns nouveaux ſecours pour cette augmentation de dépenſe, & le Gouvernement ne voulut pas que le régime des Hôpitaux, dont il avoit une parfaite connoiſſance, fût changé.

L'Adminiſtration fut donc obligée de ſe conformer à ſes intentions, ſans pouvoir rien innover

dans le traitement des pauvres, & les Infirmeries de la Salpétrière, comme les plus considérables, furent construites les premières; les bâtimens en ont été très-coûteux. L'ameublement seul revient à plus de 130,000 liv., & l'entretien annuel est un objet de 160,000 liv. Elles sont en activité depuis le 20 Juin 1787.

On observe que dans ce tems on construisit également, à Bicêtre & à la Pitié, des bâtimens destinés à servir d'Infirmeries; mais comme ils furent établis d'après des vues du Gouvernement, combinées avec beaucoup trop d'économie, on s'apperçut, lorsqu'ils furent achevés, qu'il étoit absolument impossible de les employer à cet usage; mais l'Hôpital n'avoit pas moins été forcé de dépenser pour ces opérations à-peu-près 100,000 livres.

Ce fut aussi dans ce tems que le puisard qui, depuis environ 50 ans, servoit d'égoût à l'Hôpital de Bicêtre, fût entièrement rempli.

Les eaux ayant surpassé le niveau de la rivière des Gobelins qui en étoit proche, pénétrèrent dans le lit de cette rivière & dans les puits de Gentilly, qu'ils infectèrent.

Cependant ce puisard continuant à s'engorger & à refuser tout service, les eaux gagnoient la

ſurface des campagnes, & l'on n'entendit plus à ce ſujet que des plaintes univerſelles.

Comme il s'écoule de Bicêtre environ 200 muids d'eaux ou d'immondices par jour, il fallut chercher un prompt remède à ces dégats, & l'objet parut d'aſſez grande importance pour que l'Adminiſtration crût devoir conſulter l'Académie d'Architecture.

L'Académie d'après le rapport des Commiſſaires qu'elle avoit nommé, fut d'avis qu'il n'exiſtoit d'autre poſſibilité d'écarter le retour de ces accidens & de ces dégats, qu'en faiſant écouler ces eaux, ſoit par un acqueduc couvert, ſoit par une chauſſée pavée & à ciel découvert, depuis Bicêtre juſqu'à la rivière de Seine.

Mais cette Compagnie, qui jugeoit combien l'exécution de ces projets pouvoit être coûteuſe, tant par les conſtructions que par la quantité des terreins à acquérir, ne penſoit pas que l'Hôpital dût-être à portée de les exécuter inceſſamment; elle regardoit que ce devoit être l'ouvrage du tems & des reſſources qu'offriroient les circonſtances, & c'eſt ce qui la détermina à propoſer qu'en attendant on fit écouler ces mares & ces immodices dans des carrières voiſines de Bicêtre qu'on diſpoſeroit pour les recevoir.

Ce fut cet arrangement provisoire qu'adopta l'Administration; mais en même-temps l'Architecte de l'Hôpital-Général crut que les dispositions de ces carrières, leur étendue, leur profondeur & les cavités qui se rencontroient encore dans leur intérieur, pourroient, avec les préparations convénables, servir à perpétuité & sans inconvénient, de puisard à cet Hôpital.

C'est ce qui vient d'être exécuté; mais les dépenses de cet ouvrage si considérable & si important en lui-même, ont encore été augmentées par les assises & les fondations de pierre qui ont été nécessitées, tant pour soutenir les voûtes des carrières, que pour appuyer les terres légères & extrêmement mobiles, qui forment le sol où ce puisard est situé.

Il restoit encore à construire les deux infirmeries de Bicêtre & de la Pitié; & pour parvenir à les monter, l'Administration crut devoir mettre à part les fonds qu'elle pourroit épargner sur les revenus de l'Hôpital-Général. Ces fonds déposés au Mont-de-Piété, & dont le dernier placement est du mois de Mars 1789, montoient à 940,000 liv.

Il faut observer que ces fonds sont séparés des bénéfices du Mont-de-Piété, qui doivent être attribués à l'Hôpital-Général, pour des augmen-

rations ſpécialement déſignées & fixées par la déciſion des Commiſſaires qui en arrêtent les comptes.

Juſqu'ici ces bénéfices n'ont été abandonnés à l'Hôpital-Général, que pour bâtir à la Pitié les emplois de Saint-Denis & de Saint-Auguſtin; & à la Salpêtrière, les nouvelles loges deſtinées aux folles & épileptiques.

Telle eſt l'eſquiſe rapide de l'état de l'Hôpital-Général, depuis ſon établiſſement; & telles ſont les réflexions qu'lele fait naître.

Depuis 1656, l'Hôpital-Général, dont la dépenſe n'avoit pu être calculée, n'a point ceſſé de ſe former & de s'augmenter de plus en plus.

On ne lui avoit point attribué de revenus fixes, & le nombre d'individus qu'il devoit contenir, n'avoit jamais été déterminé.

Il fallut qu'à travers les malheurs des temps, les variations dans le prix des denrées, les accroiſſemens incommenſurables des Pauvres, les Adminiſtrateurs s'efforçaſſent ſans ceſſe d'atteindre le moyen, non de rendre plus heureux, mais ſeulement de nourrir un plus grand nombre des infortunés qu'ils avoient à ſecourir.

L'époque trop flatteuſe où peut enfin s'établir la balance à-peu-près certaine des revenus & des dépenſes, & de préparer des améliorations, arrive en 1771, & en ſix années, avec à-peu-près

200,000 liv. d'excédent de reveuns; les Administrateurs s'occupent sans relâche de tout ce qui doit contribuer à assurer un jour un sort plus avantageux aux pauvres qu'ils gouvernent.

A peine la base de cet édifice est établie, que des dépenses successives & forcées les empêchent de suivre les vues bienfaisantes qu'ils s'étoient proposées.

Les Administrateurs sont placés entre les Pauvres & le Gouvernement ; ils ne peuvent être utiles à l'un aux dépens de l'autre ; & ils doivent regarder comme sacré l'emploi des fonds réservés à une autre destination.

Dès que leurs épargnes de l'excédent du revenu des Pauvres sont marquées pour construire de nouvelles infirmeries, tant à Bicêtre qu'à la Pitié, il n'est donc plus possible de les employer à d'autres améliorations personnelles aux Pauvres, jusqu'à ce que le nouveau projet d'un soulagement plus généralement utile, soit accompli dans l'établissement de ces infirmeries.

Il restoit, à la vérité, beaucoup de changemens avantageux à faire dans le sort des Pauvres. Les Administrateurs de l'Hôpital les voyoient sans-doute, mais sans pouvoir les effectuer aussi complettement qu'ils l'auroient désiré.

Combien de fois n'ont-ils pas sollicité le Gou

vernement de retirer de Bicêtre les prifonniers & les vénériens qui n'ont point de rapport avec une maifon de fecours pour les Pauvres ! Combien de fois n'ont-ils pas demandé que la petite & la grande force de la Salpêtrière, qui font un contrafte fi ridicule avec l'éducation de tant de jeunes filles fecourues dans cette maifon, en fuffent éloignées ! Enfin, combien de fois n'ont-ils pas follicité du Gouvernement des fonds fuffifans pour établir enfemble les différentes infirmeries de l'Hôpital-Général, afin de pouvoir y fecourir toutes les maladies dont la plupart n'y avoient pas encore été traitées !

N'ayant jufqu'à ce moment rien obtenu de ces demandes, ils ont été forcés de laiffer fubfifter les formes de l'ancien régime dans les maifons de Bicêtre & de la Salpêtrière, parce qu'il ne dépendoit pas d'eux de renverfer les bornes d'une économie ordonnée par la prudence & par l'autorité.

Cependant ces difficultés, qui n'ont point ceffé de s'oppofer à ce que les Adminiftrateurs n'aient eu la faculté de difpofer d'un furcroit de revenus, pour ajouter au traitement établi pour les Pauvres, n'ont pas empêché qu'ils n'aient encore travaillé à l'améliorer, autant qu'il étoit en eux.

Ils fe font attachés à ce que le pain & la viande

fussent de la meilleure qualité ; ils ont agrandi & rendu beaucoup plus propres les salles habitées par les Pauvres. Ils ont rendu le vin aux septuagénaires. Plusieurs constructions utiles & importantes ont été achevées. Ils ont enfin changé la nourriture des enfans de la Pitié en une beaucoup plus salubre & plus abondante ; mais il leur étoit impossible de rendre cette augmentation générale jusqu'à ce que les infirmeries projettées de Bicêtre & de la Pitié fussent en activité comme celles de la Salpêtrière ; & jusqu'à ce qu'ils eussent vu dans quel accroissement de dépense annuelle ces opérations devoient nécessairement les entraîner.

Ils savoient par expérience que dans un aussi grand établissement les moindres augmentations de dépenses deviennent des objets considérables, & qu'il est du principe de tout bon Gouvernement d'assurer d'abord le nécessaire avant de passer aux améliorations.

Il est certain que l'entretien de ces infirmeries, dans lesquelles on avoit calculé qu'il devoit journellement se trouver 900 malades, auroit coûté par an, à-peu-près, 350,000 liv. Ce qui auroit encore surpassé de 150,000 liv. l'excèdent de revenu que les nouveaux droits de vingtième leur avoit procuré.

Ce débet eut sans-doute été peu de chose pour

des entrepriſes auſſi immenſes & auſſi utiles à l'humanité, & l'état n'eut pas tardé à les couvrir.

Mais les Adminiſtrateurs devoient attendre qu'il eut fait à ce ſujet ſes diſpoſitions en connoiſſance de cauſe, & telle avoit toujours été la marche qu'ils avoient obſervé pour le maintien de l'exiſtence de l'Hôpital-Général, & pour l'ordre des Finances du Gouvernement.

Si l'on pouvoit leur reprocher ces épargne réſervées dans l'appréhenſion de l'avenir, leurs craintes d'être ſurpris par les évènemens ne ſe ſont que trop juſtifiées ; & depuis le mois de Juillet de l'année dernière, les rentrées de l'Hôpital étant conſidérablement diminuées, cet établiſſement n'a pu ſe ſoutenir, qu'en retirant du Mont-de-Piété les épargnes qui y avoient été dépoſées, & ſur les 940,000 liv. qui s'y trouvoient en Mars 1789, ils n'en reſte plus que 100,000 liv.

PERTES qu'à éprouvées l'Hôpital-Général, depuis le mois de Juillet 1789.

L'Hôpital-Général, pour ſuffire à ſes dépenſes, poſſede très-peu d'immeubles, & la grande partie

de ſes recettes ne provient que des octrois qui ſont reçus à ſon profit aux entrées de Paris.

Ces droits ſe perçoivent ou directement des mains des Receveurs ou ſont abonnés à la Ferme générale, moyennant un prix certain.

Il en eſt de même des produits qui lui ſont attribués ſur les Spectacles.

Ils ſont également ou perçus aux portes des Théâtres, ou abonnés aux Comédiens, comme ceux des grands Spectacles.

La juſtice & la raiſon sembloient avoir établi la perception de ces droits; car ces eſpèces d'impoſitions, principalement aſſignées ſur les comeſtibles, n'étoient point onéreuſes à la Capitale. Leur forme de répartition ſur les entrées de Paris, ne les faiſoit péſer que ſur les riches conſommateurs, & les rétributions ſur les Spectacles ne coûtoient d'ailleurs qu'au luxe & à la ſuperfluité.

Depuis l'époque de Juillet 1789, la perception de ces droits éprouve une diminution, & même un retranchement conſidérable; il s'y joint d'autres pertes qui ne ſont pas moins importantes.

Il devient donc en ce moment indiſpenſable que la Municipalité actuelle, chargée de l'inſpection des Hôpitaux de ſon reſſort, s'occupe de la fâcheuſe ſituation des Pauvres de l'Hôpital-Gé-

néral, & prenne connoiſſance des cauſes qui ſont ſur le point de le conduire à ſa ruine.

La première eſt la diminution énorme de ſe revenus ſur les droits aux entrées de Paris. Cette diminution pour ſix mois de 1790, comparés aux ſix premiers mois 1789, a été de plus de 300,000 liv.; & pour l'année elle ſe trouvera d'à-peu-près 4 à 500,000 liv.

La ſeconde, la perte de la plus grande partie des droits ſur les Spectacles.

Cette perte eſt totale pour les petits Spectacles, qui n'ont plus voulu conſentir à payer le quart des pauvres depuis l'année dernière, & cependant la recette étoit annuellement de 120000 liv.

La troiſième provient de la ſuppreſſion des ſecours extraordinaires qui dans les tems de détreſſe, étoient accordés à l'Hôpital-Général ſur les biens du Clergé. Ces ſecours, qui lui étoient réſervés par l'article 35 de ſon Edit d'établiſſement, tirent leur origine de la nature des biens eccléſiaſtiques qui en affectent une partie aux Pauvres. Ce fut même en exécution de cet Edit, que des Arrêts du Conſeil des 26 Avril 1662, & 15 Décembre 1676, ordonnérent aux Evêques, Aechevâques, Religieux, & autres Bénéfiéiers, de ſe cotiſer pour nourrir les Pauvres de l'Hôpital-Général, ce qui les obligea en différens tems, à verſer dans ſa caiſſe des ſommes aſſez conſidérables.

La quatrième résulte des décrets de l'Assemblée Nationale, qui en détruisant les Privilèges pécuniaires, ont forcé l'Hôpital-Général & les établissemens qui lui sont réunis à payer la taille, les vingtièmes & les autres impositions publiques auxquelles ils n'avoient jamais été assujettis.

Au moyen de ce qu'on prétend soumettre à ces droits, le Mont-de-Piété, la Halle aux Vins & les moulins de Corbeil, qui appartiennent à l'Hôpital-Général, cette augmentation de dépense peut-être appréciée à plus de 30000 liv. par année.

La cinquième provient encore d'un décret de l'Assemblée Nationale, du 9 Septembre dernier, qui ordonne que toutes les indemnités payées par le Trésor-Royal pour droits d'entrées, seront supprimées & demeureront à la charge des Départemens.

Ce décret prive l'Hôpital-Général, d'un revenu annuel de 308,000 liv., qui par arrêt du Conseil du 31 Mars 1788, lui avoit été accordé à titre d'indemnité, comme représentatif des droits d'entrées, auxquels il n'avoit jamais été assujetti, & qu'il a été tenu de payer depuis, la concession de cette indemnité.

La sixième enfin, provient de la suppression, des droits, que l'Hôpital étoit autorisé à percevoir sur les réceptions d'officiers, sur les maîtrises & sur les droits de justice.

Ces pertes réunies ſont très-conſidérables & diminuent de plus d'un million les revenus de l'Hôpital-Général.

Pertes de l'Hôpital des Enfans-Trouvés.

Les mêmes cauſes ont dépouillé l'Hôpital des Enfans-Trouvés, d'une grande partie de ſes revenus.

D'abord ſur ſa portion d'un tiers, dans les droits aux entrées perçus pour l'Hôpital-Général.

Et pareillement les décrets de l'Aſſemblée Nationale, ont ſupprimés à l'Hôpital des Enfans-Trouvés.

1°. Les Privilèges pécuniaires qui l'exemptoient des vingtièmes, de la taille & autres impoſitions publiques.

2°. 8000 liv. ſur les cinq groſſes fermes données par Louis XIV, pour ſecourir les Enfans-Trouvés.

3°. 24000 liv., ſur les Domaines de Goneſſe & de Paris, accordées par Louis XIII & par Louis XIV; comme Seigneurs haut-juſticiers de ces domaines.

4°. Enfin 120000 liv. données par Louis XV, pour aider à la nourriture des Enfans-Trouvés de la Ville de Paris, en raiſon de leur prodigieux accroiſſement.

Telles ſont les pertes dont eſt menacé l'Hôpital des Enfans-Trouvés.

Quant à l'Hôpital-Général, il a non-ſeulement éprouvé des pertes conſidérables depuis le mois de Juillet 1789 ; mais une partie des revenus ſur leſquels il pouvoit compter, n'a point été reçue à l'échéance de ſon paiement:

Il lui eſt dû à-peu-près 100000 liv. ſur l'indemnité, que lui paie le Tréſor-Royal pour ſes droits d'entrées ; juſqu'au jour où le décret de l'Aſſemblée Nationale en a ordonné la ſuppreſſion.

Il lui eſt dû par l'Opéra plus de 140000 liv. de ſon abonnement.

Enfin il lui eſt dû par la Ferme Générale, une année de l'abonnement de 200000 liv. repréſentatif des premiers 20 ſ. par muid de vin qui lui ont été accordé.

MOTIFS de rendre, à l'Hôpital-Général & à celui des Enfans-Trouvés, les droits qui leur ont été ſupprimés, & de leur fournir en outre les ſecours extraordinaires dont ils ont beſoin.

Si l'Aſſemblée Nationale veut bien examiner l'origine & la deſtination des différens droits,

& des dons & privilèges accordés tant à l'Hôpital-Général qu'à celui des Enfans-Trouvés, elle se convaincra, qu'on ne peut sans les plus grandes conséquences les enlever à ces établissemens, car ces bienfaits forment leur premier soutien & sont le prix des avantages que la société retire de leur existence.

Lorsqu'en effet l'Hôpital-Général a été établi, il s'est trouvé rendre à l'Etat le service le plus essentiel par la repression de la mendicité, & par les secours qu'il n'a point cessé d'offrir & de distribuer aux pauvres.

Toutes les ordonnances & statuts du Royaume rendus pour la grande police de l'intérieur de l'Etat, qui jusques-là, étoient demeurés sans produire aucun effet, sur l'article de la mendicité, reçurent dès ce moment, leur exécution & assurèrent la tranquillité de la Capitale.

Que donna Louis XIV à l'Hôpital-Général pour assurer tant d'avantages? rien autre chose que l'exemption des droits perçus dans le Royaume, sur tous les objets de consommations & sur plusieurs autres parties.

Les secours de la Ville de Paris, les dons des particuliers vinrent soutenir le Souverain, pour le maintien de cet Etablissement; mais sans l'exemption de tous ces droits, tant d'efforts fussent

peut-

peut-être reſtés inutiles, & l'Hôpital eut été dans l'impoſſibilité d'exiſter au milieu de toutes les variations & renchériſſements ſurvenus dans le prix des denrées.

Il ne peut réſulter de la converſion de ces droits, en une indemnité pécuniaire repréſentative du paiement que l'Hôpital eſt actuellement obligé d'en faire aux Entrées de Paris, que cette indemnité doive lui être enlevée.

Elle forme toujours la baſe de ſa Conſtitution, la ſûreté de ſon exiſtence & la reſſource la plus importante des Etabliſſemens qui dépendent de ſon Adminiſtration.

Tant que l'Hôpital-Général ſubſiſtera ; il paroît naturel que cette indemnité de 308,000 liv., lui ſoit laiſſée puiſqu'elle eſt le gage des ſervices qu'il rend à l'État, en nourriſſant une foule de pauvres & d'individus qui, s'ils n'y étoient ſecourus, ſurchargeroient la ſociété & nuiroient à l'ordre public.

Les autres Privilèges pécuniaires de l'Hôpital-Général, qui ont pareillement été abrogés tels que l'exemption des vingtièmes & de la taille, ſont de la même nature & doivent également être remplacés par une indemnité équivalente ſi l'on perſiſte à les exiger.

Les décrets dont on ſe fait aujourd'hui un

titre pour aſſujettir à ces droits l'Hôpital-Général & celui des Enfans-Trouvés, n'ont eu pour objet, que de faire ſupporter les charges publiques aux riches poſſeſſeurs, qui précédemment ne les partageoient pas en raiſon de leurs facultés.

Mais les biens des Hôpitaux toujours inférieurs à leurs beſoins, paroiſſent naturellement ne rien devoir à l'Etat, car que peut-on demander à celui qui n'a rien, & les Établiſſemens charitables tels que ceux dont il s'agit, devant être conſidérés plutôt comme des charges publiques, que comme des biens ſuſceptibles d'impoſitions, ſemblent ne devoir attendre de la Nation, que des ſoulagemens pour mieux remplir leur deſtination.

Quant aux dons particuliers faits par nos Rois à l'Hôpital des Enfans-Trouvés, les droits dont il s'agit, leur ont été accordés d'aprés la néceſſité la plus urgente, & parce qu'il étoit indiſpenſable de faire vivre les êtres infortunés dont cet établiſſement étoit de plus en plus ſurchargé.

Enfin, pluſieurs de ces droits n'étoient que l'acquit d'une dette légitime que le Roi ne pouvoit ſe diſpenſer de payer, comme Seigneur Haut-Juſticier de la ville de Paris & des domaines qui lui appartenoient, & en cette qualité chargé de

nourrir les Enfans-Trouvés qui ſe rencontroient dans l'étendue de ſes Juſtices.

Il eſt certain que le bon de 120,000 l. donné par Louis XV ſur le Tréſor royal n'étoit que l'acquit d'une pareille charge ſupportée par la ville de Paris, & que cette dépenſe ne pouvoit être regardée que comme une légère indemnité de ce que le Roi auroit été dans le cas de payer pour la multitude d'Enfans-Trouvés de cette Ville, dont il devoit ſeul être chargé, comme ſeul Seigneur Haut-Juſticier de la Capitale.

Mais l'équité de l'Aſſemblée Nationale qui vient de décréter que les Enfans-Trouvés, qui ne doivent plus être ſecourus par les ci-devant Seigneurs Hauts-Juſticiers, ſeroient à la charge de l'Etat, ſemble aſſurer à l'Hôpital des Enfans-Trouvés, la rentrée de tous ces bienfaits, ſans leſquels il ne pourroit pas ſubſiſter.

Enfin les Etabliſſemens de l'Hôpital-Général & des Enfans-Trouvés, doivent encore attendre de la juſtice de l'Aſſemblée Nationale, des ſecours extraordinaires tant à cauſe des pertes & des retranchemens qu'ils ont éprouvés ſur la perception des droits d'entrées & autres objets, qu'en raiſon du nombre des pauvres dont les circonſtances les ont ſurchargés.

Ces ſecours qui, comme on l'a vu, ſe prenoient dans les tems de détreſſe ſur les biens eccléſiaſti-

ques, paroiſſent devoir leur être encore attribués en ce moment ſur ces mêmes objets.

Perſonne n'ignore qu'à cet égard, le droit ſacré des Pauvres eſt impreſcriptible.

Il n'eſt rien en effet de plus reſpectable & de plus ancien que l'origine des loix qui ordonnent la ſéparation de la part des Pauvres de celle des Clercs & des Evêques dans les biens de l'Egliſe.

Le quarante-unieme Canon des Apôtres eſt la premiere loi qui l'établit.

L'Egliſe d'Afrique adopta bien-tôt après l'uſage de diviſer en quatre parties les biens de l'Egliſe, dont une étoit pour les Pauvres.

Le premier Concile de France, lorſque la Religion chrétienne fut deveuue la Religion de l'Etat; ce Concile, aſſemblé à Orléans par Clovis, en en 511, décreta par le cinquieme Canon, qu'il ſeroit fait quatre parts des biens des Egliſes de France; la premiere pour l'Evêque, la ſeconde pour les Clercs, la troiſieme pour les Pauvres, & la quatrieme pour les répararations.

Le Pape Saint Grégoire voulut enſuite que l'excédent de la part des Evêques, lorſqu'ils en auroient pris leur néceſſaire, fut également diſtribuée aux Pauvres.

Cette juriſprudence fut bien-tôt celle des autres Egliſes d'Occident; & le Concile tenu à Wor-

mes en 868, porte également, par le ſeptieme Canon, la même diſtribution des quatre quarts des biens eccléſiaſtiques.

Il eſt vrai que les créations des Prébendes & Bénéfices qui ont été faites depuis ce tems, ne font pas mention de cette diſtinction de la part des Pauvres.

Mais dit M. d'Hericourt dans ſon Traité des Loix eccléſiaſtiques, « ce ne fut l'ouvrage que de » la corruption & de l'uſurpation : car il ne faut » pas croire, ajoute-t-il, que ces biens aient » pour cela changé de nature; il ſont toujours » comme ils étoient autrefois, le prix du ſang de » Jeſus-Chriſt & le patrimoine des Pauvres.»

Ce ſont ces principes de juſtice qui ont fait décreter à l'Aſſemblée Nationale, que les droits des Pauvres dans les biens du Clergé, ſeroient conſervés.

L'Hôpital-Général a donc des titres particuliers à ces droits, qui lui ont été conſervés par l'Edit de ſon établiſſement, & dont la poſſeſſion lui a depuis été aſſurée par différentes loix ſubſéquentes.

La détreſſe où il ſe trouve en ce moment, doit lui aſſurer le retour de ces mêmes ſoulagemens.

Mais il eſt encore néceſſaire d'examiner ici juſqu'à quel point les circonſtances préſentes doivent influer ſur les ſecours qui doivent lui être accordés;

pour combien de temps ces circonſtances les exigeront, & quelle ſera la quantité de ces ſubſides.

La premiere réflexion qui ſe préſente, c'eſt que l'Hôpital-Général eſt en ce moment plus ſurchargé d'individus qu'il ne l'a jamais été; il eſt facile d'en appercevoir la cauſe dans la miſere & dans la dureté des tems actuels.

L'hiver peut ſans doute y contribuer ; mais on ne doit pas ſe diſſimuler que beaucoup de travaux & de reſſources qui précédemment aidoient à la ſubſiſtance d'une foule d'individus, ſont en ce moment interrompus & en réduiſent une grande quantité aux extrêmités les plus malheureuſes.

La charge en eſt, en grande partie, retombée ſur l'Hôpital-Général, ſeul azile qui reſte actuellement aux infortunés que la vieilleſſe & les infirmités ont mis hors d'état d'exercer aucun genre de travail.

Il eſt facile de juger de l'augmentation des enfans & des vieillards dans les Hôpitaux, par la comparaiſon du grand nombre d'ouvriers valides que le Gouvernement eſt obligé d'employer dans les atteliers publics : claſſe de Pauvres qui ne peut être admiſe dans l'Hôpital-Général.

Un ordre plus heureux doit ſans doute ſortir du milieu des changemens & des commotions

qui ſe ſont fait ſentir de toutes parts : mais juſqu'à ce que le Gouvernement ſe ſoit repoſé ſur les baſes qui lui ſont préparées, il peut s'écouler encore un tems plus ou moins conſidérable, & pendant lequel la ſurcharge de l'Hôpital-Général ne ſera pas diminuée, & néceſſitera toujours de nouveaux fonds pour remplacer les revenus dont il eſt privé..

Cet Etabliſſement ne ſera même ſoulagé que lorſque les Départemens étant parvenus à perfectionner leur organiſation, pourront chacun dans leur reſſort, établir des ſecours pour les pauvres dont ils ſe trouveront chargés.

Alors l'Hôpital-Général verra ſans doute diminuer le nombre des individus qu'il renferme. Alors il ſera poſſible de réduire les maiſons dont il eſt composé, & la même quantité de revenus ceſſera de lui être néceſſaire.

Mais avant que ce moment arrive, il faudra monter dans les Provinces des Etabliſſemens pour y ſecourir les Pauvres, & pourvoir par des conceſſions ſuffiſantes au maintien de leur exiſtence : il faudra que ces Monumens de la bienfaiſance publique s'élevent en même tems dans toutes les parties de la France, & l'on ne peut ſe diſſimuler que ces projets exigeront les réflexions les plus mures & beaucoup de tems pour les exécuter.

On doit ſans doute s'en rapporter à la pru-

dence & à la ſageſſe de ceux qui les méditent ; & c'eſt cette même confiance qui fait croire qu'ils n'y mettront point une précipitation nuiſible au bien public, & dont l'utilité puiſſe être jamais démentie par l'expérience.

Il en réſulte que l'Hôpital-Général, qui diſtribue ſes ſecours dans une étendue de reſſort très-conſidérable, doit encore ſuivre ſa deſtination pendant l'intervale qui doit s'écouler juſqu'à l'activité de ces Etabliſſemens.

Il ne pourroit cependant le faire ſans l'obtention des ſubſides qu'il demande ; autrement il ſeroit indiſpenſable de le décharger d'une partie des individus qui ſont venus s'y retirer.

Mais l'humanité ſe révolte à la ſeule idée de renvoyer ſans azile cette foule d'infortunés, qui ne verroient plus devant eux que la miſère & le déſeſpoir.

Que s'il en était quelques uns qui euſſent encore aſſez de force pour entrer dans les atteliers des travaux publics, ils couteroient plus à l'état dans cette poſition que dans les Hôpitaux, & bientôt l'impuiſſance de leur âge ou de leurs infirmités les laiſſeroit ſans reſſource & à la merci des maux dont ils ſeroient accablés.

Enfin il faut obſerver que dans les changemens qu'un nouvel ordre de choſes doit amener

dans

dans la Capitale, ce seront toujours les Pauvres qui doivent y diminuer dans la proportion la plus lente.

Les raisons en sont faciles à sentir, en réfléchissant sur cette multitude de besoins & de jouissances factices, que le luxe & l'opulence y avoient crées; nécessairement ils ne seront plus les mêmes que précédemment, & n'offriront plus les mêmes ressources.

A ces considérations se joignent d'autres causes qui ne sont pas moins impérieuses pour l'obtention de ces secours.

Il devient en ce moment indispensable.

1°. De monter les nouvelles loges, & de meubler les bâtimens des Paralytiques dans l'Hôpital de la Salpétriere.

2°. D'établir les Infirmeries de la Pitié & de Bicêtre, dont les constructions ne sont pas encore commencées.

3°. D'améliorer le sort des pauvres, conformément aux projets de bienfaisance que l'Assemblée Nationale & la Municipalité paroissent en avoir conçus.

4°. Enfin de former pour parvenir à ces améliorations, des Etablissemens séparés de l'Hôpital-Général, à l'effet d'y placer les prisonniers & les vénériens, qui n'ont aucun rapport avec des mai-

ſons deſtinées à ſecourir l'indigence & les infirmités.

Alors ſeulement il ſera poſſible en gagnant ſur l'aggrandiſſement du local, & en épargnant ſur la dépenſe, d'opérer des changemens capables de produire une véritable utilité.

Si dans l'Etat actuel, les pauvres ſollicitent ſouvent avec inſtance la faculté d'être admis dans les Maiſons de l'Hôpital-Général, combien cet azile ne leur paroîtra-t'il pas plus ſecourable, ſi la bienfaiſance de la Nation ajoute encore au traitement qu'ils y reçoivent.

Mais c'eſt envain qu'on ſe propoſeroit de leur procurer ces avantages, ſi l'on ne rétablit les revenus qui leur on été retranchés, & ſi l'on ne leur accorde des ſecours extraordinaires pour remplacer ceux qu'ils ont entièrement perdus. Autrement ſans ſonger a des améliorations, il ne faudroit pas même eſpérer de maintenir, telle quelle eſt, l'exiſtence de l'Hôpital-Général.

A l'égard du montant de ces ſecours, la fixation doit en être faite d'après l'étendue des beſoins qui viennent d'être préſentés.

La Municipalité peut ſeule par ſon crédit, & par ſa médiation auprès de l'Aſſemblée Nationale, faire réuſſir ces utiles projets, & l'on ne doit pas douter que l'envie de ſervir l'humanité ne les lui faſſe inceſſamment employer.

Il n'eſt point d'ailleurs d'objet qui doive plus intéreſſer les Repréſentans de la Commune que la continuation des ſecours qui maintiennent l'exiſtence des Hôpitaux de la Capitale, & qui contribuent à y entretenir l'ordre & la tranquillité.

FIN.

A Paris, de l'Imprimerie de SEGUY-THIBOUST, Imp. de l'Hôpital-Général, Placeambrai. 1790.

671